



DÉPARTEMENT UNIVERSITAIRE
D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
EN MÉDECINE GÉNÉRALE - DUERMG

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211119-lmc100000022871-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021
Réception Préfet : 25/11/2021
Publication RAAD : 25/11/2021

Convention de part

Entre le Département de Seine-et-Marne, la Faculté de Santé de
L'Université Paris-Est-Créteil et la Maison de Santé Pluri-
Professionnelle Universitaire de Nemours

Entre

Le Département de Seine-et-Marne,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François PARIGI,
Agissant en application des délibérations du Conseil départemental du 19 novembre 2021
Ci-après désigné par « Le Département »

La Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est Créteil,

Représentée par son Doyen le Professeur Pierre WOLKENSTEIN
Ci-après désigné par « la Faculté »

La SISA Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire du Pays de Nemours,

Ci-après désigné par « la Maison de santé »,
Représentée par sa cogérante le Docteur Jessica CERCEAU

PREAMBULE

A travers la poursuite de leur partenariat, le Département, la Faculté et la Maison de santé de Nemours entendent pérenniser un modèle d'organisation des soins premiers. Ce modèle doit permettre avant tout d'apporter une réponse plus adaptée et plus qualitative aux besoins de santé des populations. Il doit ensuite répondre aux évolutions actuelles des modes d'exercices des professions de santé et des activités universitaires. Il doit enfin apporter aux professionnels de santé des conditions d'exercice satisfaisantes et épanouissantes, permettant leur inscription durable dans le territoire.

Par le biais de son appui financier au fonctionnement de la Maison de santé de Nemours, le Département doit répondre ainsi aux besoins généraux de santé de sa population mais aussi aux besoins spécifiques de certains publics dont il a la charge : personnes âgées, personnes handicapées, publics fragilisés, femmes enceintes, mères avec enfants conformément aux engagements du schéma des solidarités 2019-2024.

ARTICLE 1 : ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités d'attribution à la maison de santé des aides au fonctionnement mise en place par le Département à travers la délibération de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2021.

La convention définit le cadre et les objectifs généraux du partenariat entre le Département, la Faculté et la maison de santé, et ce, pour une période de trois ans.

1.1 Adoption d'un programme pluriannuel d'action

La mise en œuvre de cette convention se traduit par l'adoption conjointe d'un programme pluriannuel d'actions. Ce programme est établi au cours d'un comité de pilotage qui réunit les représentants de la Maison de santé de Nemours, de la Faculté et du Département.

1.2 Evaluation

Chaque année le représentant de la Maison de santé de Nemours adresse au Département un rapport qui détaille l'utilisation de la subvention. Une rencontre annuelle qui réunit les représentants de la Maison de santé de Nemours, de la Faculté, et du Département est organisée dans les deux mois suivant la réception du rapport.

A l'issue des trois années de la convention, un comité de pilotage établit le bilan global de la convention, au regard des objectifs fixés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

2.1 Aide financière

Le Département s'engage à apporter une aide financière de 20 000 € annuelle pour le fonctionnement de la Maison de santé de Nemours.

L'aide financière au titre de l'année 2021 sera mandatée à la Maison de santé de Nemours en une seule fois, dès la signature de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises au Département. Les subventions au titre des années 2022 et 2023 seront versées au plus tard le 31 décembre de chaque année.

2.2 Implication des services du Département dans la mise en œuvre de certaines actions

La poursuite de certains objectifs de la présente convention nécessite une implication de différentes directions du Département dans la mise en œuvre des actions, particulièrement la Direction Principale de l'Autonomie, la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles et la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion Santé.

Le Département s'engage à assurer l'implication nécessaire de ses services dans la mise en œuvre des objectifs prévus à la présente convention.

La Mission Santé du Département assure :

- l'interface entre la Faculté et les professionnels de santé la Maison de santé d'une part et les services concernés du Département d'autre part.
- la coordination des interventions des services départementaux dans la conduite des actions du partenariat.

2.3 Implication dans les actions de démographie des professions de santé

Le Département s'engage, comme cela a été le cas dans la précédente convention, à associer la Faculté et la Maison de santé de Nemours dans les différentes actions qu'il peut conduire, en propre ou en lien avec des partenaires, dans le champ de la démographie des professions de santé, en particulier :

- la promotion du territoire
- l'accompagnement individuel des professionnels de santé dans leur installation

Le Département s'engage par ailleurs à favoriser l'émergence de structures collectives de soins primaires intégrées à travers :

- l'accompagnement au développement de ces structures par la Mission Santé.
- l'étude prioritaire, dans le cadre de ses politiques contractuelles en cours et à venir, des besoins de financement relatif aux études d'opportunité et de faisabilité et à l'investissement immobilier en vue de la création de maisons de santé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE SANTE

La Maison de santé de Nemours, s'engage à mobiliser les professionnels de santé qui la compose dans la poursuite des objectifs et la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FACULTÉ

La Faculté s'engage à mettre à disposition de la maison de santé de Nemours les personnels universitaires nécessaires à son fonctionnement, à la poursuite des objectifs et la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Elle s'engage à impliquer la maison de santé dans les actions de recherche médicale prévues, et à contribuer à la valorisation de la Seine-et-Marne et de ses opportunités d'exercice auprès de ses étudiants.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR LA PERIODE 2021-2023

Le Département, la Faculté et la Maison de santé se fixent conjointement les objectifs suivants :

5.1 Emergence d'un pôle de santé sur le sud Seine-et-Marne et formation des professionnels de santé

Les partenaires s'engagent à favoriser l'émergence progressive d'un pôle de santé dans le sud Seine-et-Marne, sous la forme d'une coordination de plusieurs structures pluridisciplinaires libérales de soins primaires.

5.1.1 Emergence d'un pôle de santé

Jusqu'alors un accompagnement des équipes désireuses de constituer des structures collectives de soins de premiers recours a été mis en place. Les objectifs de la prochaine convention sont donc de pérenniser ces accompagnements.

Bilan des actions 2018-2020

Achèvement de la conception de la maison de santé de Nemours et ouverture en juin 2018.
20 professionnels de santé dans la structure en 2020.

- Pour 2021- 2023 :

- Participation de la Maison de santé, de la Faculté et du Département à l'émergence d'une coordination entre structures pluridisciplinaires de soins premiers :
 - Accompagnement des collectivités locales et des professionnels de santé dans la conception de leur projet de santé et de structure.
 - Ouverture d'un dialogue avec les professionnels de santé sur l'articulation possible de leur structure avec la Maison de santé de Nemours et la Faculté : accueil de stagiaires, coordination des soins, mutualisation d'actions de santé publique, inclusion dans les actions de recherche médicale, autres...
 - Participation au développement de la CPTS
- Maintien de l'accompagnement des équipes désireuses de constituer des structures collectives de soins de premier recours (municipalités, professionnels de santé).
- Maintien de plages de consultations non programmées du lundi au samedi
- Maintien des plages de consultations sur la PDSA le samedi après midi et le dimanche matin
- Développement de la PDSA les jours fériés, voire le dimanche après midi en fonction du recrutement des médecins du territoire.
- Maintien de l'offre de soins programmés.

5.1.2 Formation des professionnels de santé

- Bilan des actions 2018-2020

Les partenariats mis en place entre les différents protagonistes signataires de cette convention ont permis la formation de nombreux jeunes professionnels de santé.

38 internes, 2 externes et 10 étudiants ont pu être accueillis au sein de la MSP entre 2018 et 2020.

A ce jour, 5 internes et 1 externe sont formés chaque semestre par les médecins de la Maison de santé. Il existe également un accueil d'étudiants stagiaires régulier des autres professionnels de santé (kiné, IDE, diététicienne, sagefemme)

- Pour 2021-2023 :

- Majoration du nombre de jeunes médecins formés chaque semestre : six internes et un externe.
- Accueil de stagiaires sur d'autres sites dans le cadre du pôle de santé Sud Seine et Marne.
- Poursuite des opérations de recrutement de maitres de stages médecins généralistes en lien le cas échéant avec d'autres partenaires (URPS Médecins Ile-de-France, Agence Régionale de Santé).

5.2 Partenariat Maison de Santé / Maison Départementale des Solidarités pour l'accès aux soins et l'accompagnement social des usagers

Les Maisons Départementales des Solidarités accueillent des publics fragilisés dont certains peuvent connaître des difficultés d'accès aux soins. Parallèlement les professionnels libéraux de santé peuvent être confrontés aux difficultés sociales de leurs usagers.

La Maison de santé et le Département s'engagent à favoriser à travers leur partenariat l'accès aux soins des usagers de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Nemours.

- Bilan des actions 2018-2020 :

Mise en place d'un partenariat entre la MDS et la maison de santé (Accueil à la MSP de patients en grande précarité, consultations post natales, intervention de la MDS en cas de situation sociale complexe ...)

- Pour 2021-2022 :

- Maintien du contact avec l'équipe en charge de la MDS de Nemours et la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé afin de poursuivre les travaux en cours et d'initier de nouveaux projets en fonction des besoins exprimés.
- Développement d'un partenariat avec la PMI de Nemours pour la présentation des services départementaux aux internes de la MSP.
- Collaboration avec le futur SAPHA (Services Séniors-Ainés-Personnes Handicapées et Aidants) en fonction des possibilités de chacune des structures

5.3 Accès aux soins des personnes handicapées

La mise en place progressive de filières d'accès aux soins somatiques courants pour les personnes handicapées, en établissements comme à domicile, constitue un des objectifs du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne.

Le Département et la Maison de santé s'engagent à initier, avec les partenaires concernés, une réflexion sur les modalités d'accès aux soins courants des personnes handicapées dans le bassin de vie.

- **Bilan des actions 2018-2020 :**

- Accueil régulier de personnes souffrant de handicap psychique et mental.
- Accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite, accès facilité en brancard, mise à disposition de fauteuil roulant, béquilles, tables réglables.

- **Pour 2021-2023:**

- Continuité de l'accueil régulier de personnes souffrant de handicap psychique ou mental.
- Identification des pistes d'amélioration : modalités d'accueil et d'accompagnement, parcours de santé, trajet, temps d'attente, etc.
- Identification et mobilisation des moyens nécessaires (évolution de l'équipement, capacités d'accompagnement, etc.)
- Développement d'un partenariat avec les foyers d'accueil médicalisés et les foyers de vie pour favoriser l'accueil des patients sans médecins traitants.
- Approfondir le partenariat avec l'association soutien facil, PAT.

5.4 Promotion de l'exercice en Seine-et-Marne auprès des étudiants en médecine

Le renouvellement des professionnels de santé en Seine-et-Marne nécessite d'assurer la valorisation du Département, de ses opportunités d'exercice et de ses outils d'accompagnement auprès des futurs professionnels de santé. La Faculté s'engage à contribuer à cette promotion selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Pour 2021-2023**

- Promotion des outils d'accompagnement à l'installation en Seine-et-Marne par la Faculté auprès de ses étudiants et maitres de stage en Seine-et-Marne : site Internet, affichage papier, publipostage numérique.

5.5 Actions de santé publique et recherche médicale

Le développement au sein des maisons de santé universitaires d'actions de santé publique (prévention, dépistages, éducation thérapeutique des patients, éducation à la santé, etc.) et d'activités de recherche médicale constitue pour les usagers une opportunité majeure de bénéficier d'une offre de soins plus qualitative et plus préventive.

Dans le champ spécifique des personnes âgées, le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées constitue un objectif du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne.

- **Bilan des actions 2018-2020 :**

Depuis la mise en place du conventionnement entre la Maison de santé, le Département et la Faculté diverses actions en matière de santé publique et de recherche médicale ont été mises en place.

- Mise en place de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), qui a permis le financement d'actions d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de pathologies chroniques.
- Participation à différents projets de recherche dans le cadre du développement de la recherche médicale en lien avec la faculté (Etude COVERAGE, DECO, MG COVID)

La Maison de santé de Nemours, le Département et la Faculté s'engagent à développer ou pérenniser les activités de santé publique et de recherche médicale au sein de la maison de santé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Pour 2021-2023**

- o Poursuite des actions de santé publique dans le champ des pathologies chroniques dans le cadre des ACI
- o Mise en place dans le cadre de l'urgence sanitaire du centre de vaccination de Nemours, et d'un accueil pour la vaccination COVID au sein de la MSP.
- o Poursuite des staffs pluri-professionnels.
- o Poursuite des activités de santé publique et de recherche dans le champ « personnes âgées ». (Mise en place de groupes de travail sur la prévention des chutes et le dépistage des troubles cognitifs chez les personnes âgées, organisation d'ateliers de remise en forme pour les patients retraités via un éducateur APA)
- o Présentation par la Faculté au Département d'une synthèse des résultats des recherches médicales conduites sur les Maisons de Santé Universitaires de Seine-et-Marne (en fonction de leur avancement).

5.6 Développer les réseaux des professionnels de santé.

Le développement des réseaux des professionnels de santé est indispensable pour améliorer la qualité des parcours de soins et optimiser les bénéfices des structures universitaires.

Les actions de santé développées voire les compétences rares de certains professionnels mériteraient d'être mutualisées entre structures.

L'objectif du développement de ces réseaux est de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral en Seine-et-Marne à travers une amélioration de la qualité de l'exercice quotidien.

- **Bilan des actions 2018-2020 :**

- Implication de la MSP dans la mise en place de la CPTS
- Implication de la MSP dans différents réseaux permettant le développement de l'éducation thérapeutique et la prise en charge des patients diabétiques, obèses, insuffisants respiratoires ... (REPOP, REVESDIAB, ROMDES, RECUP'AIR)
- Initiation d'une filière de prise en charge BPCO avec création d'une prise en charge en réhabilitation respiratoire en lien avec les spécialistes libéraux et hospitaliers.

- Mise en place d'une convention numérique avec le CH sud seine et Marne permettant l'accès au dossier patient.
- **Pour 2021-2023**
 - o Implication de la maison de santé au sein des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et maintien de la dynamique participative au sein des CPTS.
 - o Poursuite de l'implication de la MSP avec l'ensemble des réseaux de prise en charge
 - o Promotion des usages du numérique en santé : expérimentation de l'offre départementale de consultations de télémédecine dans le respect du parcours de soins et évaluation de la pertinence du service médical rendu.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chacun des partenaires s'engage à associer les autres aux actions de communication (communication à la presse, publications, site Internet) relatives aux activités couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, au 1^{er} janvier 2021, et prendra fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département aux autres parties.

Le Département peut prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par les bénéficiaires. Dans ce cas, le Département adresse aux bénéficiaires une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le Département adresse aux bénéficiaires la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Les bénéficiaires peuvent prononcer la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal aux autres parties. Dans ce cas, le Département arrête les comptes à proportion des activités réalisées au titre du programme d'action de l'année en cours, et peut soit annuler tout ou partie des versements prévus pour l'année en cours, soit exiger des bénéficiaires la restitution de tout ou partie des sommes perçues, dans un délai maximal de trois mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent contrat n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires par le Département.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 5 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

Pr Pierre WOLKENSTEIN

Dr Jessica CERCEAU

Jean-François PARIGI

Doyen de la Faculté de
Santé de l'Université
Paris-Est-Créteil

Maison de Santé
Pluri-Professionnelle
Universitaire du Pays de
Nemours

Président du Conseil
Départemental
de Seine-et-Marne